

Scandale au barreau de Paris - Avi Bitton : "Je me tiens à la disposition de la justice"

Me Avi Bitton, secrétaire général du syndicat Manifeste des avocats collaborateurs (MAC) et ancien élu du Conseil de l'Ordre, demande des comptes à l'institution.

PROPOS RECUEILLIS PAR MÉLANIE DELATTRE

Modifié le 25/09/2017 à 14:48 - Publié le 25/09/2017 à 13:18 | Le Point.fr



Le Point.fr : L'affaire Sicard-Bessis, qui agite le barreau de Paris depuis maintenant trois mois, est désormais aux mains de la justice. Le Parquet national financier, alerté par le président du tribunal de grande instance, pourrait mener des investigations concernant les soupçons d'achat de voix et d'escroquerie visant le bâtonnier. Pensez-vous qu'une telle enquête serait positive pour l'Ordre et permettrait d'y ramener une certaine sérénité ?

Me Avi Bitton : J'ai été le premier à dénoncer publiquement cet arrangement électoral, dans un article intitulé « Jean-Louis Bessis : des vertus trébuchantes sur des espèces sonnantes ? ». Pour autant, si la justice enquête sur cette affaire, je lui suggérerai d'étendre ses investigations aux pratiques d'autres bâtonniers de Paris, qui ont eux aussi récompensé des soutiens électoraux en leur confiant des missions rémunérées. Je me tiens à la disposition de la justice pour lui apporter quelques éclaircissements utiles.

Le bâtonnier Sicard, dont l'autorité est déjà très affaiblie par des soupçons d'achat de votes pendant sa campagne, se voit aujourd'hui mis en cause dans l'affaire Yann Streiff. Pensez-vous qu'il puisse se maintenir à son poste ?

L'affaire Streiff est grave et la justice devrait la juger plus rapidement. En ce qui concerne le bâtonnier, je sais, en tant qu'avocat, qu'une accusation et même deux, voire trois, ne font pas un coupable. J'ai souvent moi-même mis en cause publiquement le bâtonnier Frédéric Sicard, y compris dans ces affaires. Toutefois, il a droit à la présomption d'innocence, comme tout citoyen, et il n'y a donc aucune raison qu'il démissionne. Et, s'il devait démissionner, je connais d'autres bâtonniers de Paris qui devraient alors cesser d'exercer toute fonction ordinale.

Alors que l'Ordre règle ses comptes, Le Point a publié un document explosif concernant les dépenses d'honoraires de l'Ordre. Vous êtes à la fois secrétaire général du MAC, un syndicat qui représente les avocats collaborateurs, et ancien membre du Conseil de l'Ordre, une fonction pour laquelle vous n'avez jamais été rémunéré : êtes-vous surpris de voir que certains de vos confrères sont, eux, extrêmement bien payés par l'Ordre ? Est-ce justifié, selon vous ?

Je confirme que je n'ai jamais perçu une quelconque rémunération de l'Ordre des avocats, que ce soit avant, pendant ou après mon mandat. En principe, les mandats d'élus ordinaires sont bénévoles. La grande majorité d'entre eux exercent leurs fonctions à titre gracieux. Toutefois, depuis une dizaine d'années, les bâtonniers ont commencé à rémunérer certains membres du Conseil de l'Ordre, pour des montants de plus en plus élevés : il s'agit des secrétaires de certaines commissions ordinaires. Certes, ces membres du Conseil exécutent un travail réel. Pour autant, leur nomination par le bâtonnier est discrétionnaire et, surtout, elle bénéficie souvent à des élus syndicaux – ce qui remet en cause l'indépendance de ces syndicats. Par exemple, les élus de l'UJA (Union des jeunes avocats) sont souvent désignés à ces postes et leur syndicat perçoit chaque année une subvention exorbitante de l'Ordre. Comment un syndicat peut-il prétendre défendre les intérêts des avocats face à l'Ordre et, en même temps, se mettre sous la dépendance financière de cet Ordre ? On peut penser que les bâtonniers achètent la complaisance de ce syndicat. L'Ordre verse surtout des montants élevés d'honoraires à des avocats qui ne sont pas membres du Conseil de l'Ordre. La plupart de ces honoraires correspondent à des missions réelles et vérifiables (arbitrage, procédures collectives...). En revanche, certains honoraires versés par des bâtonniers à leurs soutiens de campagne électorale concernent des fonctions beaucoup plus floues et difficilement quantifiables. Ces honoraires, financés par les cotisations des avocats, apparaissent alors comme la rétribution d'amis politiques. Il serait plus normal que ces missions rémunérées fassent l'objet d'appels à candidatures auprès de l'ensemble des avocats.

Le bâtonnier est-il le décideur unique de ces rémunérations ou le sujet des honoraires est-il débattu devant le Conseil de l'Ordre ? Avez-vous une idée de ce que recouvrent « les missions non régaliennes » confiées par l'Ordre à certains cabinets ou avocats ?

Le budget de l'année nouvelle et les comptes financiers de l'année passée sont votés par le Conseil de l'Ordre. Le bâtonnier s'assure en général une majorité complaisante au sein du Conseil en faisant élire ses amis, en distribuant des médailles (l'Honneur ou le Mérite) et en nommant des syndicalistes très arrangeants à des postes rémunérés. Dès lors, il y a peu de membres du Conseil de l'Ordre qui critiquent les comptes ou refusent de les approuver... Les missions non régaliennes confiées à des avocats peuvent désigner des missions réelles et vérifiables, surtout quand elles sont confiées à des avocats manifestement compétents dans leurs domaines (arbitrage, procédures collectives...). Cependant, elles visent parfois des fonctions plus vagues, dont on peut légitimement douter de la réalité, surtout quand elles sont confiées à des soutiens de campagne.

En 2012, vous aviez entamé une procédure judiciaire pour faire annuler les comptes de l'Ordre et obtenir la publication de la liste révélée par *Le Point*. La cour d'appel vous a donné raison et, pourtant, le bâtonnier Sicard – comme ses prédécesseurs – a refusé d'obtempérer, préférant se pourvoir en cassation. Comprenez-vous l'argument du bâtonnier Farthouat selon lequel il n'existe pas plus de raison de publier les « salaires » de l'Ordre que ceux des dirigeants du *Point* ?

J'ai effectivement saisi la cour d'appel, qui a annulé l'approbation des comptes financiers de l'Ordre pour l'année 2012 (correspondant au bâtonnat de Christiane Féral-Schuhl). La cour d'appel a constaté, dans son arrêt du 11 février 2016, que le Conseil de l'Ordre avait refusé d'accéder à ma demande de communiquer, avant l'approbation des comptes, la liste des avocats rémunérés par l'Ordre, avec le détail des montants versés et des missions confiées. Malgré cela, le Conseil de l'Ordre, présidé par le bâtonnier Frédéric Sicard et au sein duquel siègent les anciens bâtonniers Jean Castelain et Christiane Féral-Schuhl, a voté en faveur d'un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Il a ainsi refusé de communiquer la liste des avocats rémunérés par l'Ordre pour l'année 2012. Le refus de l'Ordre de rendre publiques ces informations rend encore plus suspect le versement d'honoraires à des avocats, à hauteur de plusieurs millions d'euros. Il ne faut pas oublier que les rémunérations versées par l'Ordre sont financées par les cotisations obligatoires des avocats. Il s'agit donc d'argent public, et il est donc légitime que les avocats et leurs élus soient pleinement informés de l'usage qui est fait de leurs cotisations. On ne peut évidemment pas comparer cela à des salaires versés par une entreprise privée à ses dirigeants, car c'est alors de l'argent privé...

Qu'espériez-vous au travers de cette démarche ? Imaginez-vous que c'était toujours le même petit club de 200 à 300 avocats qui touchait des honoraires de l'Ordre alors que le barreau de Paris compte presque 30 000 inscrits ?

Je demande simplement à l'Ordre des avocats d'appliquer les règles suivantes :

- la désignation d'un avocat pour une mission rémunérée doit faire l'objet, à partir d'un certain montant, d'un appel à candidatures par l'Ordre ou par toute organisation associée (école du barreau, fondations, associations...);
- le Conseil de l'Ordre doit voter chaque désignation à un poste rémunéré et valider le montant de la rémunération ;
- la liste des avocats rémunérés, les montants de leurs rémunérations et le détail de leurs missions doivent être communiqués au Conseil de l'Ordre et publiés sur le site du barreau librement consultable par tous les avocats ;

Si ces règles élémentaires de transparence sont appliquées, il y aura beaucoup moins d'abus et le fonctionnement de l'Ordre sera plus démocratique.

Avez-vous été choqué par le niveau général des dépenses en rémunérations diverses et variées faites par l'Ordre et de leur inflation au cours des huit dernières années ?

J'ai examiné les rémunérations versées et il est évident que certaines sont justifiées, tandis que d'autres semblent manifestement excessives, notamment au vu des missions confiées.

Il a fallu attendre un conflit interpersonnel entre le bâtonnier et l'un de ses challengers pour que ces chiffres qui concernent tous les avocats parisiens soient rendus publics. Pensez-vous que les révélations du *Point* puissent aider à insuffler davantage de transparence au sein de l'Ordre ? Votre syndicat, qui regroupe des avocats collaborateurs, va-t-il faire pression en ce sens ?

Les révélations du *Point* ont provoqué des réactions inédites au sein de l'Ordre des avocats de Paris, bien plus que l'arrêt de la cour d'appel de Paris ! Il est évident que les prochains bâtonniers devront modifier substantiellement les règles et les pratiques en matière d'honoraires versés à des avocats. S'ils ne le font pas, notre syndicat intentera de nouvelles actions judiciaires, au civil et éventuellement au pénal, et dénoncera de nouveau publiquement l'opacité financière de l'Ordre.

LE POINT VOUS RECOMMANDE